

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-179

Approuvant la signature d'une convention de partenariat avec l'EMC de Saint-Michel-sur-Orge

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que la ville de Marcoussis souhaite encourager la diffusion artistique sur son territoire en favorisant le croisement des publics avec l'EMC de Saint-Michel-sur-Orge sur 2 spectacles de la saison 2024-2025 :

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer une convention pour matérialiser ces échanges ;

## DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Il est conclu une convention entre l'EMC sise Place Marcel Carné – 91240 Saint-Michel-sur-Orge et la Ville de Marcoussis. La présente convention a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour l'accueil des spectateurs sur les spectacles MANGEZ LE SI VOUS VOULEZ le 11/10/24 et NOS CORPS EMPOISONNES le 04/10/24.

#### **ARTICLE 2**

La présente convention engage la ville à percevoir la recette des places vendues par l'EMC pour le spectacle NOS CORPS EMPOISONNES accueilli sur Marcoussis le 04/10/24 et à verser la recette des places vendues pour le spectacle MANGEZ LE SI VOUS VOULEZ accueilli à l'EMC le 11/10/24 et dont les montants sont inscrits aux budgets 2024.

#### **ARTICLE 3**

La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



### **ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

Fait à Marcoussis, le 06/09/2024

Le Maire,
Olivier THOMAS

